

ALBEDO

ASSOCIATION SPORTS - LOISIRS - BIEN ETRE ET CULTURE D'ORANGE
Siège social : Mairie d'Orange, place Georges Clémenceau - Agrément ministériel n°84111

Règlement intérieur

ARTICLE 1 - Organisation - 1

Les différentes sections sont formées avec l'agrément du Conseil d'Administration, qui nomme les responsables adultes dont les compétences sont reconnues.

ARTICLE 2- Organisation - 2

Pour la saison 2018-2019, les différentes sections sont : Aïkido, Karaté-Do, Randonnées, Relaxation, Scrabble, Tarot et Yoga.

ARTICLE 3- Organisation - 3

Des Commissions peuvent être constituées par le Conseil d'Administration de l'ALBEDO.

ARTICLE 4 - Rôle du responsable de section - 1

Le responsable de section a toute initiative, dans le cadre des règlements, statuts et principes de l'association, pour organiser, animer et exercer les activités qui relèvent de sa section. Il s'assure des examens médicaux nécessaires pour la pratique de la discipline concernée.

Il ne doit cependant pas pratiquer des activités susceptibles de porter préjudice à l'ALBEDO.

ARTICLE 5- Rôle du responsable de section - 2

Le responsable de section doit communiquer au trésorier sans délai toute nouvelle inscription de membre ainsi que la fiche d'inscription correspondante accompagnée du règlement de la cotisation annuelle libellé au nom de l'ALBEDO.

Il communique les décisions du Conseil d'Administration, fait le lien entre les instances dirigeantes, les sections et les adhérents.

ARTICLE 6 - Communication - 1

L'association pourra utiliser différents supports pour faire connaître ses activités ; cependant tout élément ayant un caractère religieux ou politique, ou portant atteinte à la moralité, est strictement interdit.

ARTICLE 7- Communication - 2

L'affichage de tout document, éditorial, article ou compte rendu etc... à l'intérieur ou sur la façade des locaux de l'association doit faire l'objet d'une autorisation écrite du Bureau.

ARTICLE 8 - Utilisation des locaux - 1

Les locaux, installations, mobilier ou autre, appartenant ou mis à la disposition de l'association, doivent être respectés et entretenus par les usagers. Les animateurs sont chargés de faire respecter ces consignes, et veiller à rester dans les créneaux horaires définis, en particulier lors d'utilisation des badges électroniques.

ARTICLE 9- Utilisation des locaux - 2

Tous agencements, modifications ou transformations à l'intérieur des locaux appartenant ou mis à la disposition de l'association sont soumis à l'accord préalable du Bureau.

ARTICLE 10 – Bonne conduite

L'usage de l'alcool et de stupéfiants au sein de l'association est formellement interdit. Des poursuites pénales pourront être engagées le cas échéant.

ARTICLE 11 - Dépenses et Frais - 1

L'association peut, pour ses différentes sections, acheter du matériel pour la pratique des activités. Celui-ci reste propriété de l'association, et un inventaire sera tenu chaque année.

ARTICLE 13 - Dépenses et Frais - 2

Les bénévoles de l'association en faisant la demande peuvent être dédommagés des frais engagés par leur activité, dès lors qu'ils correspondent à des dépenses réelles, justifiées et engagées pour les besoins de l'activité associative.

ARTICLE 14 - Dépenses et Frais - 3

Les indemnités kilométriques s'appliquent pour tout déplacement jugé utile à l'activité de l'association si l'intéressé utilise son véhicule personnel : cours, activités, stages, formations, etc...

L'intéressé peut renoncer à cette indemnité et la requalifier en don à l'association ; elle pourra donner lieu à une déduction fiscale.

ARTICLE 15 - Dépenses et Frais - 4

Le montant de l'indemnité kilométrique utilise le barème des frais kilométriques des bénévoles pour réduction fiscale, arrondi au cent le plus proche, soit 0,31€ en 2018. Un justificatif de domicile et une copie de la carte grise seront exigés pour le calcul de l'indemnité.

ARTICLE 16 - Dépenses et Frais - 5

Pourront être également pris en charge :

- Frais de repas et d'hébergement sur barème en annexe
- Frais de transports (SNCF, bus...)
- Frais de parking et d'autoroute
- Frais de stage

ARTICLE 17 - Dépenses et Frais - 6

Un état des frais de déplacement accompagné des justificatifs sera transmis au trésorier qui, après vérification et accord du président, pourra rembourser l'intéressé.

ARTICLE 18 - Dépenses et Frais - 7

Toute demande de subvention ou dépense doit avoir l'accord préalable du Conseil d'Administration.

ARTICLE 19 - Dépenses et Frais - 8

Les animateurs qui font des formations et préparent des diplômes financés par l'association s'engagent à poursuivre leur activité au sein de l'ALBEDO pour la saison suivante, ou à rembourser l'intégralité des frais engagés.

Mise à jour du règlement intérieur le 17/10/2018

Le président	Le secrétaire	Le trésorier
--------------	---------------	--------------

Les responsables de section

Aikido	Karate-Do	Randonnées
Relaxation	Scrabble	Tarot
Yoga		